

Publié le 09/11/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P418_2022

Date : 03/11/2022

OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif à l'analyse physico-chimique des enrobés

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de services concernant l'analyse physico-chimique des enrobés, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Les prestations consistent à déterminer la présence de fibres d'amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés, par prélèvement sur voirie ou sur matériau concassé.

6 entreprises ont remis une offre. Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ci-dessous qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation :

Entreprise **CHEVALIER DIAG** – 24 Route de Pont Farcy – TESSY SUR VIRE – 50420 TESSY-BOCAGE

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande pour l'analyse physico-chimique des enrobés avec l'entreprise CHEVALIER DIAG – 24 Route de Pont Farcy – TESSY

SUR VIRE – 50420 TESSY-BOCAGE, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 50 000,00 € HT par période,

- **De préciser** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification pour une durée de six mois, reconductible une fois pour six mois,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE